

## POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

### 1. Rôle et apports du CRPF à la gestion durable des forêts

Le CRPF de Bourgogne est un établissement public national à caractère administratif. Il n'est pas gestionnaire de bois et forêts.

De par la loi, le CRPF a compétence pour développer et orienter la gestion forestière des bois, forêts et terrains des particuliers ; il concourt au développement durable et à l'aménagement rural, pour ce qui concerne les forêts privées. Il a donc un rôle essentiel dans le développement équilibré des forêts de la région et dans le maintien de leur capacité à garantir leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes.

Ses actions d'orientation et d'accompagnement de la politique forestière contribuent à la mise en œuvre d'autres politiques, en particulier en matière de préservation de la diversité biologique, de protection des sols et des eaux et de prévention de risques naturels, de lutte contre l'augmentation de l'effet de serre et de participation à la promotion de l'écomatériau bois.

### 2. Le système de management environnemental

Le système de management environnemental (SME) s'applique aux domaines d'activités de l'établissement. Il a été élaboré suite à l'analyse de leurs aspects environnementaux. Il tient compte des exigences légales et des exigences auxquelles le CRPF a souscrit. Il est mis en œuvre en tenant compte des moyens financiers et humains disponibles, apportés à l'établissement par l'Etat, les collectivités territoriales ou les partenaires privés.

Sa mise en œuvre a pour objet d'améliorer la performance environnementale du CRPF.

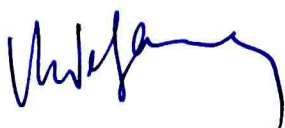
### 3. Le cadre de la Politique Environnementale

Les orientations générales de la politique environnementale du CRPF sont fondées sur les six critères d'Helsinki et les engagements auxquels le CRPF a souscrits. Les thèmes prioritaires sur lesquels le CRPF devra faire porter ses efforts se regroupent autour de quatre objectifs :

- **Développement de la gestion forestière durable**
- **Diffusion des connaissances utiles pour pratiquer une gestion durable**
- **Amélioration des fonctions économiques et sociales des forêts**
- **Maintien de la santé, de la vitalité des forêts et des écosystèmes forestiers**

La présente déclaration de politique environnementale sera affichée dans l'ensemble des sites du Centre, diffusée aux personnes travaillant pour ou pour le compte du CRPF, et mise à la disposition du public.

le Président du CRPF de Bourgogne  
Charles de GANAY



le Directeur du CRPF de Bourgogne  
Jean-Pierre COGNET

